

**Aux parents des élèves
de 7P à 11S de Villeneuve**

Espace pique-nique de Villeneuve 2025-2026

Mesdames, Messieurs, chers parents,

Les élèves de 7P à 11S désirant pique-niquer à la salle paroissiale catholique peuvent le faire et des fours à micro-ondes sont à disposition.

L'espace pique-nique se trouve à la cantine scolaire située **à la salle paroissiale catholique, avenue de Byron 1, 1844 Villeneuve**. Cette offre est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h00 à 13h45.

Les inscriptions se font via le site MonPortail à l'adresse suivante : <https://aspihl.monportail.ch/>



Un forfait administratif annuel de CHF 25.- sera facturé.

Ce portail vous permettra d'inscrire vos enfants (7P à 11S) pour les jours souhaités (au plus tard le jour même avant 08h15).

Une inscription est demandée via MonPortail, ils sont donc soumis aux mêmes règles de discipline que ceux qui sont inscrits à la cantine.

Selon l'horaire scolaire de votre enfant, vous pouvez choisir la plage horaire souhaitée lors de l'inscription à savoir :

- **12h – 13h**
- **12h – 13h45**
- **13h – 13h45**

En cas d'absence à l'espace pique-nique pour cause de **maladie, camp, stage, sortie, congé, etc.** nous vous remercions d'annuler l'inscription via l'application, au plus tard le matin même de l'absence **avant 08h15**.

Une carte de cantine sera distribuée lors de la première inscription afin de permettre à votre enfant d'être identifié par l'équipe de la cantine. Cette carte, qui peut également être présentée au format numérique sur téléphone, est offerte pour toute la durée du cursus scolaire et est obligatoire pour accéder à la cantine. En cas de perte, un duplicata doit être demandé pour la somme de CHF 5.-.

Pour les élèves 7P-8P :

Durant la pause de midi, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'ASPIHL jusqu'à leur départ de la cantine. Une fois leur repas terminé, ils ont la possibilité de faire leurs devoirs ou de s'occuper de manière autonome avec des activités calmes sur place.

Sur présentation d'une dérogation écrite des parents, les élèves de 7P et 8P peuvent être autorisés à quitter la cantine scolaire. Ils seront alors placés sous la responsabilité de leurs parents. Cette dérogation doit être transmise à la responsable de la cantine.

Pour les élèves 9-10-11S :

Les élèves sont autorisés à quitter la cantine scolaire après le repas, ils seront alors placés sous la responsabilité de leurs parents.

Nous signalons également que la fréquentation de votre enfant à la cantine scolaire pourrait être remise en question si des problèmes de comportement se posent durant ce temps d'accueil.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chers parents, nos salutations distinguées.

